



N° 094-2026 – VOIRIE : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ; CONCERNANT LE CHALLENGE « LUCETTE LACOMBE » DE PETANQUE, COMMUNE DE YDES

Le Maire d'YDES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'à l'occasion DU CHALLENGE Lucette Lacombe du Samedi 18 juillet 2026, il y a lieu de régler la circulation VC 14a Route de Fleurac, afin d'assurer la sécurité publique.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation, organisée, par l'association de pétanque de YDES représentée par M. Francis MICAS, il est nécessaire de régler l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement sur la place des tilleuls.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sont rigoureusement interdits du **17 au 19 Juillet 2026** sur la place des tilleuls.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie et de secours ni aux véhicules des organisateurs.

ARTICLE 2:

Le bénéficiaire, association de pétanque de YDES représenté par Monsieur Francis MICAS, est autorisé à occuper la totalité de la place des tilleuls (parcelles AN 120 et AO 320) à partir de 07h30 le vendredi 17 juillet 2026 et jusqu'au dimanche 19 juillet 2026 à 20h00. Pendant cette période la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Totalité de la place des tilleuls barrée à la circulation,
- Interdiction de circuler et de stationner, excepté pour les véhicules de secours,
- En toutes circonstances la circulation des secours sera assurée.

Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, implantée et entretenue par le demandeur, elle sera située au droit de la zone concernée et maintenue aux frais des organisateurs.

ARTICLE 3:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ydes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'YDES.

ARTICLE 5:

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le maire certifie le caractère exécutoire cet acte sous sa responsabilité

MAIRIE D'YDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE



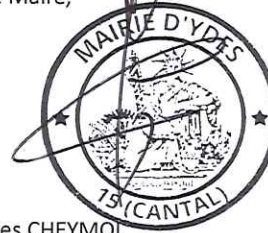
ARTICLE 6:

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- Monsieur MICAS Francis, Président du club de pétanque d'YDES,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'YDES,
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours d'YDES,
- Chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

YDES, le 22 juin 2026

Le Maire,



Yves CHEYMOL